



PRÉFET DE LA SEINE- MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

29 avril 2022



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

Lettre d'information France Relance en Seine-Maritime

Édito



Pierre-André Durand

Préfet de la région
Normandie, préfet
de la Seine-Maritime.

La décarbonation de notre société, qu'il s'agisse des usages particuliers liés au chauffage ou au transport, ou des usages économiques, agricoles et industriels, constitue un enjeu de premier ordre à court et moyen terme. Enjeu écologique tout d'abord, puisque le dioxyde de carbone est le principal gaz à effet de serre contribuant au réchauffement climatique. Afin de limiter les effets de la modification du climat déjà engagée dans les années à venir, hausse du niveau de la mer, réchauffement global et modification du cycle hydrologique notamment, il s'agit de limiter les émissions de gaz à effet de serre liées à l'activité humaine. La décarbonation constitue également un enjeu économique de premier plan. En effet, depuis le début de la révolution industrielle, la production est directement corrélée à la quantité d'énergie consommée. Ainsi, la révision des process vers des méthodes plus efficaces sur le plan énergétique permettra non seulement de limiter les charges des entreprises qui en tireront un avantage compétitif, mais également de créer des filières d'excellences françaises qui sauront s'exporter à l'international.

À l'heure où la guerre en Ukraine a drastiquement impacté les coûts du gaz et du pétrole, il faut également souligner que la réduction de notre niveau de dépendance aux hydrocarbures importés constitue un facteur de résilience pour notre économie. La France, qui n'est pas un producteur net d'hydrocarbures, est de fait soumise à la volatilité très importante des prix de l'énergie, qui touche en ce moment avec une grande vigueur les particuliers comme les entreprises. En ce sens, les deux leviers que constituent la décarbonation et l'efficacité énergétique doivent être sollicités de façon concomitante pour assurer notre indépendance énergétique.

J'ai souhaité cette semaine mettre en avant un dispositif qui permet d'accompagner les investissements nécessaires pour mener à bien cette transition. Le guichet décarbonation industrielle, mis en place par l'Agence de Services et de Paiement, permet de subventionner les dépenses inscrites dans l'arrêté du 28 mai 2021 qui détaille les 21 catégories de matériels concernés. Particulièrement adapté aux TPE/PME de par sa simplicité d'accès, il est important que les entreprises industrielles normandes se saisissent de cette mesure.

Sommaire

APPELS À PROJETS ET AIDES

Prime à la conversion

Bonus écologique

Soutien de l'offre de solutions de
décarbonation des industriels
(France 2030)

MaPrimeRenov'

France vue sur mer

Soutien aux cantines scolaires

AAP Boussoles de jeunes (France 2030)

AAP Mixité pour la construction durable

Chèque Relance Export

Chèque Relance V.I.E

FOCUS

Aides de l'Agence de Services et
de Paiement (ASP) en faveur des
investissements de décarbonation des
outils de production industrielle



1. Prime à la conversion

Depuis le 26 juillet 2021, afin d'accompagner les particuliers comme les professionnels dans le verdissement de leurs véhicules, la prime à la conversion est renforcée pour les véhicules utilitaires légers électriques et hybrides rechargeables. Les aides atteignent désormais jusqu'à **14 000 euros** pour les véhicules ayant une charge utile importante.

Pour promouvoir l'usage du vélo électrique en tant qu'alternative au véhicule individuel, la prime à la conversion est également étendue à l'achat d'un vélo à assistance électrique ou d'un vélo cargo à assistance électrique, en échange de la mise au rebut d'une voiture ou d'une camionnette polluante. Par ailleurs, une prime à la conversion va être mise en place pour l'achat d'un véhicule à deux-trois roues, d'un quadricycle à moteur ou d'un vélo à assistance électrique, en échange de la mise au rebut d'un véhicule à deux-trois roues ou d'un quadricycle à moteur.

Plus d'informations [ici](#)

2. Bonus écologique

Le « bonus » est une prime pour l'achat d'une voiture, qui incite l'acheteur à se tourner vers les voitures neuves émettant peu de CO₂. L'information sur les émissions CO₂ se trouve sur l'étiquette énergie du véhicule.

Dans le cadre du **Plan de relance de l'Économie** et dans la continuité du **Plan de soutien à la filière automobile**, le dispositif de bonus écologique a été conforté. De plus, le décret n°2021-977 du 23 juillet 2021 renforce le bonus écologique pour les véhicules utilitaires légers (VUL). Le bonus écologique est également étendu à l'acquisition d'un vélo cargo et **élargi aux personnes morales**.

Plus d'informations [ici](#)

3. Soutien de l'offre de solutions de décarbonation des industriels (France 2030)

Cet appel à projets ambitionne de soutenir les meilleurs projets d'investissements dans un objectif de massifier la production des solutions de décarbonation pour permettre aux futurs acquéreurs industriels de réduire leurs émissions de CO₂.

Ce dispositif est national et concerne les **entreprises** ayant un projet de nouvelles unités de production de solutions de décarbonation ou d'investissements dans des unités existantes.

Date limite : **15 septembre 2022**

Plus d'informations [ici](#)

4. MaPrimeRénov'

Lancée le 1er janvier 2020, MaPrimeRénov' remplace le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) et les aides de l'Agence nationale de l'Habitat (Anah) « Habiter mieux agilité » et « Habiter mieux sérénité ». Dans le cadre du Plan de relance, le dispositif est renforcé depuis le 1er octobre 2020.

MaPrimeRénov' est accessible à **tous les propriétaires** et à toutes les **copropriétés de logement construit depuis au moins 15 ans**. Si la demande a comme objectif de financer le **remplacement d'une chaudière au fioul par un nouvel équipement de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire**, les logements construits depuis au moins **deux ans** peuvent bénéficier de MaPrimeRénov'.

MaPrimeRénov' est cumulable avec d'autres aides à la rénovation énergétique et peut prétendre à une majoration (pouvant aller jusqu'à 1 000€ dans certains cas). Les dossiers de demande d'aide MaPrimeRénov' peuvent être déposés sur le site www.maprimerenov.gouv.fr

Plus d'informations [ici](#)

5. France vue sur mer

Le sentier du littoral offre aujourd'hui un cheminement piétonnier de plus de 5800 km. Demain, près de 1200 km supplémentaires seront ouverts. Le lancement par l'État d'une campagne d'études et de travaux financés par « France Relance » permettra de finaliser l'ouverture de tronçons manquants et de restaurer ceux qui doivent l'être pour des raisons de sécurité d'usage et de banalisation d'espaces dégradés. Les buts de cette opération sont **l'accès libre et gratuit à des paysages «vue sur mer» époustouflants et la découverte du patrimoine culturel et naturel de nos littoraux.**

Dates prévisionnelles des prochains comités de pilotage : 17 mai, 14 juin, 11 juillet, 13 septembre, 11 octobre, 15 novembre, 13 décembre.

Le dépôt d'un dossier de candidature doit se faire **a minima 1 mois avant la date prévisionnelle** du comité de pilotage pour qu'il puisse être traité.

Plus d'informations [ici](#)

6. Soutien aux cantines scolaires

L'objectif de cette mesure est d'accompagner et d'accélérer l'application de la loi Egalim dans les cantines des écoles primaires des petites communes, par le **soutien aux projets d'investissement.**

Les collectivités bénéficiaires sont les communes attributaires de la **dotations de solidarité rurale (DSR)** en 2020 ou 2021 et leurs **EPCI**. Des garanties relatives à la mise en place des obligations de la loi Egalim sur la restauration collective sont exigées. Dans les départements et régions d'outre-mer, toutes les communes et leurs EPCI sont éligibles.

Pour bénéficier de cette aide, il suffit de satisfaire les conditions d'éligibilité et d'adresser un dossier de demande à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) correspondant à votre région, chargée de l'instruction des dossiers et du financement des dossiers retenus.

Le formulaire de demande de subvention est disponible sur le site internet de l'Agence de Services et de Paiement **jusqu'au 30 juin 2022.**

Plus d'informations [ici](#)

7. Appel à projets « Boussole des jeunes » (France 2030)

La Boussole des jeunes est un service numérique en cours de déploiement, à destination des 15-30 ans qui vise à recenser et expliciter les services mobilisables par les jeunes à l'échelle d'un territoire bien spécifique (communautés de communes voire département) et faciliter la mise en relation avec le bon professionnel. Il peut s'agir de se préparer à un entretien d'embauche, obtenir son permis de conduire à moindre coûts, financer sa formation, alléger son loyer, obtenir un garant, ne pas avancer des frais de santé, etc.

Actuellement déployée dans plus d'une trentaine de territoires et dans quatre thématiques, la « Boussole » ambitionne d'investir chaque année de nouveaux territoires et de nouvelles thématiques.

Plus d'informations [ici](#)

8. Appel à projets « Mixité pour la construction durable »

Lancé dans le cadre de la stratégie d'accélération « Ville Durable et Bâtiments innovants » du PIA4, cet appel à projets cherche à promouvoir l'association, pour le gros œuvre et le second œuvre, des matériaux biosourcés, géosourcés et de l'ensemble de l'offre de matériaux de construction pour les bâtiments de demain, dont les émissions de gaz à effet de serre, tout au long de leur cycle de vie, sont cohérentes avec les objectifs que la France s'est fixée d'ici 2030 dans le cadre de sa stratégie nationale bas carbone (SNBC) et d'ici 2050 dans le cadre de la stratégie française pour l'énergie et le climat (SFEC).

Clôture intermédiaire : 15 juin 2022

Clôture finale : 14 octobre 2022

Plus d'informations [ici](#)

9. Chèque Relance Export

Ce dispositif vise à renforcer la force de frappe des entreprises françaises à l'international dans le contexte de reprise de l'activité et de concurrence étrangère accrue. Pour mobiliser les exportateurs, cette aide publique nationale se matérialise par un **Chèque Relance Export** auquel peuvent prétendre les **PME et ETI françaises** qui se voient délivrer des prestations d'appui à l'export par les membres de la Team France Export ou des opérateurs agréés.

Le Chèque Relance Export **prend en charge 50 %**, dans la limite d'un plafond, des dépenses éligibles (hors taxes, avec un plancher de valeur de 500 euros) d'une prestation d'accompagnement à l'international, y compris digitalisée, pour les PME et ETI françaises.

Ces « chèques » sont disponibles jusqu'au **15 décembre 2022**.

Plus d'informations **ici**

10. Chèque Relance V.I.E

« France Relance » soutient les entreprises françaises exportatrices ou qui développent leur activité à l'international en recourant au Volontariat International en Entreprise. Cette aide se matérialise par le Chèque Relance V.I.E, une aide publique pouvant aller jusqu'à **10 000 €**.

Le Chèque Relance V.I.E s'adresse à toutes les entreprises françaises, employant du personnel en France, qui ont un projet de création ou de renforcement de leur activité à l'international.

Le Chèque Relance V.I.E sera utilisable pour toute mission V.I.E - ou prolongation - d'une durée minimale de 12 mois. Les entreprises ont **jusqu'au 15 décembre 2022** pour déposer les demandes d'affectation ou de prolongation. Les missions quant à elles devront débuter **au plus tard le 1er mai 2023**.

Plus d'informations **ici**



Aides de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) en faveur des investissements de décarbonation des outils de production industrielle

Le volet transition écologique du Plan de relance annoncé par le gouvernement en septembre 2020 comporte un volet « décarbonation de l'industrie » doté d'une enveloppe totale de 1,2 Md€.

Cette aide s'adresse aux entreprises industrielles de toutes tailles qui souhaitent s'équiper pour réduire leurs émissions de CO₂ ou améliorer leur efficacité énergétique

- Une aide à l'investissement « sur mesure » pour les projets complexes d'amélioration de l'efficacité énergétique des procédés industriels représentant un investissement de plus de 3 millions d'euros
- Une aide à l'investissement pour des projets complexes de décarbonation des procédés industriels
- Une aide au fonctionnement pour la chaleur biomasse industrielle
- Une aide complémentaire pour la chaleur industrielle issue de Combustibles Solides de Récupération (CSR)
- Un guichet de subvention pour une liste pré-déterminée d'équipements de moins de 3 millions d'euros améliorant l'efficacité énergétique

L'aide s'adresse aux entreprises industrielles qui réalisent un investissement dans un bien, inscrit à l'actif immobilisé et affecté à une activité industrielle sur le territoire français, lorsque ce bien relève de l'une des 3 grandes familles et 21 catégories suivantes :

- Matériels de récupération de force ou de chaleur (10 catégories de biens)
- Matériels destinés à l'amélioration du rendement énergétique d'appareils ou d'installations (5 catégories de matériels)
- Matériels moins émetteurs de gaz à effet de serre, alternatifs à des matériels ou des procédés alimentés par des énergies fossiles (6 catégories)

L'annexe de l'arrêté du 28 mai 2021 détaille ces 21 catégories de matériels éligibles.

S'agissant d'une entreprise ayant une pluralité d'activités, elle ne peut bénéficier de l'aide que si le bien éligible est affecté à une activité industrielle. Une entreprise ayant exclusivement une activité commerciale, agricole, artisanale ou libérale ne peut pas bénéficier de l'aide.

Quel est son montant ?

L'assiette de dépenses éligibles comporte le prix du (des) bien(s) HT, et peut inclure les frais de conseil de type frais de programmation, de mise en service, d'acquisition de compétences sur le fonctionnement du bien (machine/logiciel). En revanche, les frais de type transport, de maintenance ou d'études préalables ne sont pas éligibles.

Le montant de la subvention est déterminé en appliquant le taux de subvention au montant total de l'assiette éligible composé des prix des biens HT. Les taux de subvention sont dépendants de la catégorie de matériel et de la taille de l'entreprise industrielle à laquelle le matériel est destiné.

Pour les biens éligibles relevant des catégories 1 à 15, le taux de subvention est de :

- 50 % pour une petite entreprise ;
- 40 % pour une moyenne entreprise ;
- 30 % pour les entreprises de taille intermédiaires et les grandes entreprises.

Pour les biens éligibles relevant des catégories 16 à 21, le taux de subvention est de :

- 50 % pour une petite entreprise ;
- 40 % pour une moyenne entreprise ;
- 30 % pour les entreprises de taille intermédiaires et les grandes entreprises, limité à 200 000 € par le règlement (UE) n° 1407/2013 (régime de minimis), et limité à 1 800 000 € sous réserve d'éligibilité au régime cadre temporaire Covid SA 56985 étendu par le régime SA 62102 si l'entreprise est éligible.

Comment l'obtenir ?

Attention : Pour que la demande d'aide soit éligible, aucun commencement d'exécution d'acquisition du bien (devis ou contrat signé, commande, etc.) ne doit avoir été réalisé avant la date de réception de la demande de subvention par l'ASP.

Pour une entreprise qui souhaite bénéficier de l'aide à l'investissement, le processus de demande se déroule en deux étapes :

1. Avant de commander son bien, l'entreprise dépose une demande de subvention auprès de l'ASP. Un dossier complet daté et signé, scanné pièce par pièce, est adressé impérativement par courriel/mail à l'adresse suivante : **industrieEE-decarbonation@asp-public.fr**

Sur la base d'un dossier complet, l'ASP instruit la demande et, si elle est éligible, envoie à l'entreprise une notification d'attribution d'aide.

En cas d'incomplétude ou de non-conformité de certaines pièces du dossier, l'ASP informe l'entreprise qui a 15 jours pour régulariser sa situation en adressant les éléments complémentaires demandés.

2. Après avoir payé son bien, l'entreprise fait une demande de paiement auprès de l'ASP. Pour cela elle complète impérativement en ligne le formulaire de demande de paiement correspondant à la date de dépôt de sa demande d'aide :

- [formulaire de demande de paiement pour une demande d'aide déposée du 08/11/2021 au 01/06/2021](#)
- [formulaire de demande de paiement pour une demande d'aide déposée à partir du 02/06/2021](#)

Une fois daté et signé, le formulaire et les pièces justificatives demandées sont impérativement adressés scannés pièce par pièce par mail/courriel à l'ASP à l'adresse suivante :

industrieEE-decarbonation@asp-public.fr

Sur la base d'un dossier complet, l'ASP instruit la demande et, si elle est éligible, verse l'aide à l'entreprise. Un dossier de demande de subvention fait l'objet d'un paiement unique.

3. Les demandes de subvention peuvent être déposées jusqu'au 31/12/2022.